

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 7 octobre 2021

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en présentiel et par vidéoconférence, le jeudi, 7 octobre 2021 à 18 h 30.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire  
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin  
Johanne Fillion, visioconférence  
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin  
Roger Vaillancourt, visioconférence  
Serge Fillion

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale  
Et secrétaire-trésorière

Joyce Bérubé

La présente séance a dûment été convoquée par Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Joyce Bérubé en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

**2021-10-200**

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2021-10-201**

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET 42003TT – ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON – GHD CONSULTANTS LTÉE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission sur invitation écrite a été adressée à deux (2) entreprises relativement au besoin d'une étude géotechnique dans le projet 42003TT \_ Route de Ruisseau-Gagnon à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions conformes ont été reçues;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrant de la présente résolution.

**D'adjuger** à GHD Consultants Ltée le contrat pour l'étude géotechnique pour le projet 42003TT \_ Route du Ruisseau-Gagnon, à Saint-René-de-Matane prévu pour le mois d'octobre ou de novembre 2021. Le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite (courriel daté du 5 octobre 2021) et à la soumission de cette entreprise datée du 5 octobre 2021.

**QUE** le montant de vingt-six mille cinq cents dollars (26 500.00 \$), de la soumission inclus ce qui suit :

- Travaux de terrain (foreuse, signaleur, arpentage)	15 000.00 \$
- 11 forages de 1,5 m ou au refus si présence de roc	
1 forage de 3,5m ou au refus si présence de roc	
1 forage de 9,0 m ou au refus si présence de roc	
1 forage de 7,5 m au refus si présence de roc	1 250,00 \$
- Relevé du niveau d'eau – 1 visite après travaux de terrain	3 750,00 \$
- Supervision, coordination, recommandations et rapport géotechnique	6 500,00 \$.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal –Séance extraordinaire du 7 octobre 2021**

**QUE** tout coût supplémentaire à ce contrat soit accepté au préalable par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2021-10-202**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 7 octobre 2021, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18 h 38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

---

**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**